

SUBVENTION BON DÉPART POUR L'ACCESSIBILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



4. Formulaire relatif au financement de Bon départ indiquant les sources de financement du projet actuelles et prévues, ainsi que le montant demandé par l'entremise de la subvention Bon départ pour l'accessibilité (**le demandeur doit utiliser le formulaire relatif au financement de Bon départ qui est fourni dans la section du site de Bon départ portant sur les subventions pour l'accessibilité**)

PROJECT BUDGET INFORMATION					
FUNDING					
*Source Name	*Source Type	*Cash	*In-Kind (\$ value)	Confirmed	
				*Cash	*In-Kind
Example: Provincial Funding	Grant	\$10,000	\$0	\$10,000	\$0

5. Au moins un devis financier lié au projet (p. ex. matériel, fournitures, équipement)

6. Documents officiels associés aux plans du projet (p. ex. représentations de l'aménagement, plans d'exécution, photos, etc.)

Organismes demandeurs

Pour être admissibles à une subvention Bon départ pour l'accessibilité, les demandeurs doivent :

- Être basés au Canada
- Être des donataires reconnus, conformément à la définition de l'Agence du revenu du Canada Pour de plus amples renseignements sur les donataires reconnus, veuillez vous rendre à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/organismes-bienfaisance-dons/organismes-bienfaisance/politiques-lignes-directrices/donataires-reconnus.html>

Activités du projet

Pour être admissible à une subvention Bon départ pour l'accessibilité, le projet proposé doit :

- Être mis en œuvre au Canada

SUBVENTION BON DÉPART POUR L'ACCESSIBILITÉ

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ



- Consister en la modernisation ou l'établissement d'une infrastructure destinée à améliorer l'accessibilité à un espace récréatif public afin de répondre aux besoins des jeunes ayant une limitation fonctionnelle
- Avoir une incidence directe sur la capacité des jeunes ayant une limitation fonctionnelle à pratiquer un sport ou à exercer une activité physique
- Être conforme aux normes et au code de bâtiment imposés par la loi

Dépenses

Les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre de la subvention Bon départ pour l'accessibilité :

- Matériel, fournitures et équipement nécessaires à la mise en œuvre du projet d'infrastructure proposé
- Honoraires du personnel technique, des conseillers et des entrepreneurs chargés d'assurer l'arpentage, la conception, l'ingénierie, la production, l'installation ou la construction relativement à l'amélioration à l'infrastructure proposée

Les dépenses suivantes **ne sont pas** admissibles dans le cadre de la subvention Bon départ pour l'accessibilité :

- Achat ou location de biens immobiliers
- Entretien du projet
- Dépenses engagées avant la date de délivrance de la lettre confirmant l'octroi de la subvention
- Dépenses présentées dans le rapport final sans reçu correspondant
- Rémunération et autres avantages versés aux employés du demandeur
- Coûts indirects qui ne sont pas liés au projet
- Consultation et préparation de la demande de subvention
- Collecte de fonds supplémentaires pour le projet
- Formation
- Dépenses normalement acquittées par des programmes gouvernementaux ou une assurance
- Dépenses admissibles à une remise
- Coûts de subventionnement d'une entreprise à but lucratif
- Coûts de financement et intérêts
- Frais juridiques, amendes et pénalités

REMARQUE : Il se peut qu'une activité ou une dépense soit admissible dans le cadre de la subvention Bon départ pour l'accessibilité si elle est directement liée et/ou nécessaire à la mise en œuvre réussie d'un projet, et si Bon départ fournit une approbation écrite au préalable.